

## 17 Permanences d'accès aux soins de santé en Bretagne

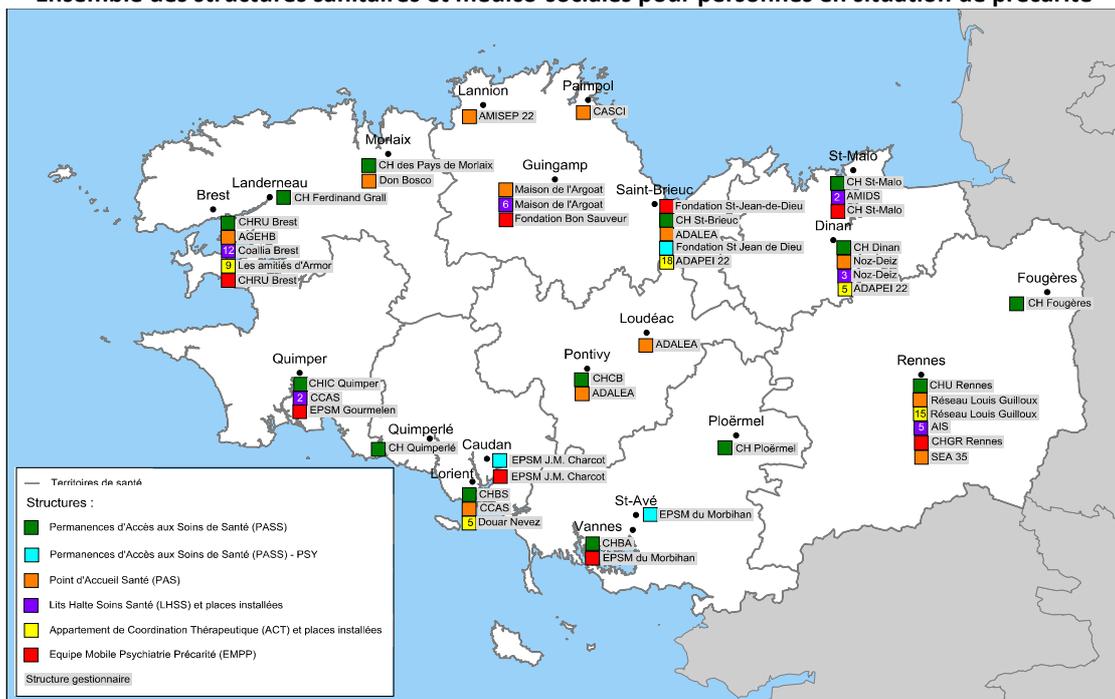
### Un dispositif à destination des personnes les plus démunies

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont des dispositifs prévus par l'article 6.112.6 du Code de la santé publique qui visent à faciliter l'accès des personnes les plus démunies au système de soins et à les aider dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Elles sont rattachées à un établissement de santé et doivent :

- proposer un accompagnement soignant et social en vue d'un accès à l'offre de soins de droit commun. Ces soins peuvent être non facturés si le patient ne peut pas bénéficier d'une couverture maladie ;
- agir à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement pour faciliter le repérage et la prise en charge de ces patients en difficulté sociale et construire un partenariat institutionnel élargi.

Les PASS sont complémentaires d'autres dispositifs à destination des personnes les plus démunies.

### Ensemble des structures sanitaires et médico-sociales pour personnes en situation de précarité

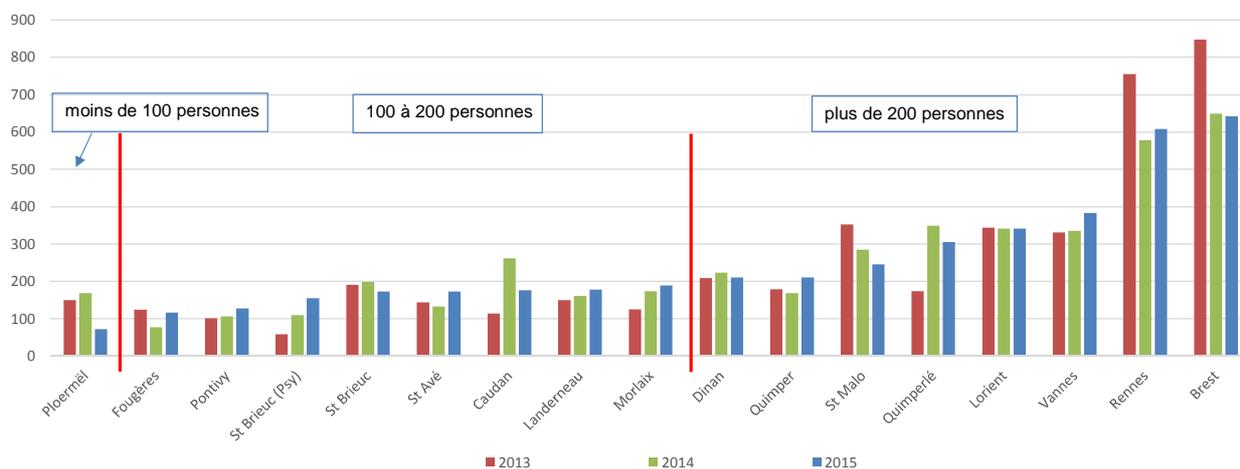


Depuis le 1er janvier 2016, la Bretagne compte 17 PASS : 14 généralistes et 3 psychiatriques (Fondation Saint Jean de Dieu à Saint-Brieuc, EPSM du Morbihan à Saint-Avé et EPSM Charcot à Caudan). Un centre régional de référence des PASS et des EMPP est rattaché au CHU de Brest et une PASS dentaire est rattachée au CH Bretagne Sud de Lorient.

En 2015, en Bretagne, 4 305 personnes ont été suivies par les 17 PASS, soit une baisse de 0,3 % par rapport à 2014. Dans les PASS de Morlaix, Landerneau, Vannes, Pontivy et Saint-Brieuc (PASS psychiatrique), ce chiffre progresse depuis 2013.

A l'inverse, il diminue dans les PASS de Saint-Malo et de Saint-Brieuc (PASS généraliste).

## La moitié des PASS accompagne moins de 200 personnes par an



## Profil des 4 305 personnes accompagnées

Les hommes sont plus fréquemment accompagnés par les PASS que les femmes. Ils représentent 58 % des personnes suivies, et jusqu'à plus de 70 % dans les PASS de Morlaix, Saint-Avé et Fougères ; à contrario, seulement 50 % dans les PASS de Lorient et Caudan.

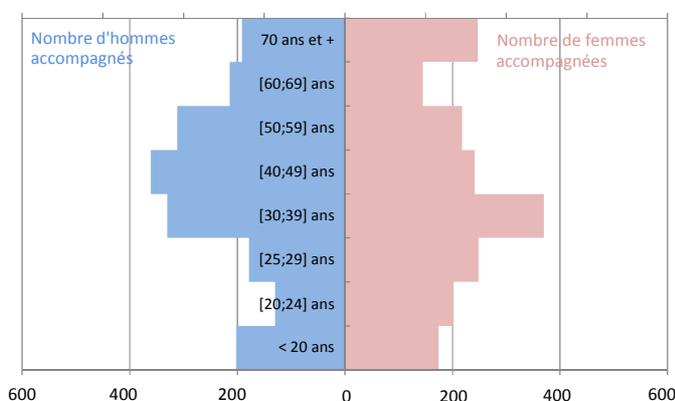
30 % des personnes suivies ont moins de 30 ans. Cette part atteint même 43 % dans les PASS de Rennes et Pontivy.

Seule une personne sur cinq a plus de 60 ans, avec des disparités, les PASS de Brest et de Landerneau accueillant les populations les plus âgées. Les plus de 60 ans représentent respectivement 43 et 53 % des personnes suivies.

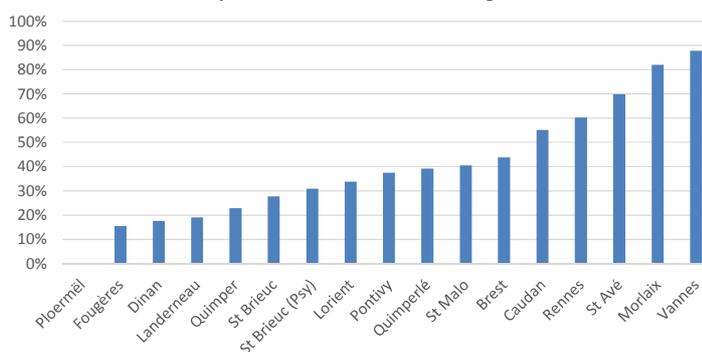
46 % des personnes n'ont pas d'hébergement ou ont un hébergement temporaire. La variation de ce taux entre les PASS témoigne de la diversité des publics accompagnés, de 0 % à la PASS de Ploërmel à 88 % à la PASS de Vannes.

54 % des personnes suivies par les PASS n'ont pas de revenu (34 %) ou des revenus inférieurs au plafond de ressources de la CMU Complémentaire (20 %). Cette part varie de 11 % à la PASS de Fougères à 82 % à la PASS de Vannes.

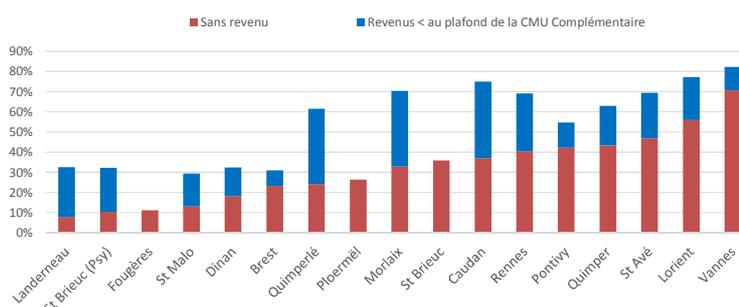
### Plus d'hommes accompagnés



### Près d'une personne sur deux sans hébergement stable



### Une personne sur trois sans revenu



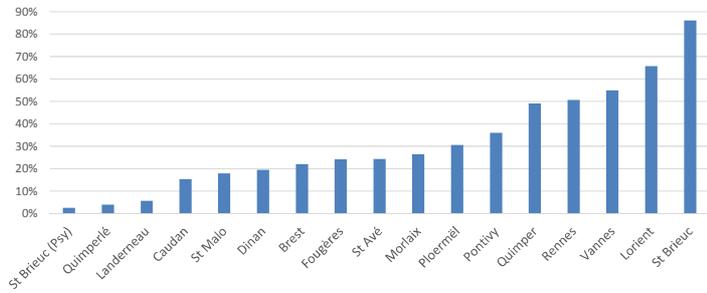
34 % des personnes suivies dans les PASS n'ont pas de couverture maladie de base et 35 % n'ont pas de couverture maladie complémentaire.

Une personne sur trois accueillie dans les PASS est étrangère car elle ne possède pas la nationalité française, qu'elle soit en situation régulière ou non. C'est 9 points de plus qu'en 2014. Parmi elles, 14 % ont une couverture maladie par l'intermédiaire de l'Aide médicale de l'Etat.

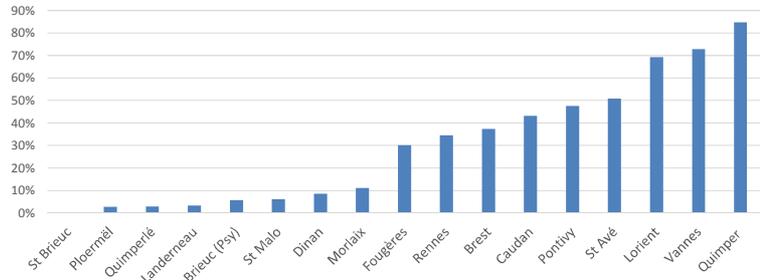
Dans les PASS de Lorient, Vannes et Quimper, plus de sept personnes accompagnées sur dix sont étrangères. A noter que les PASS de Landerneau, Quimperlé et Dinan, où la part des personnes étrangères est faible, ne proposent pas de service d'interprétariat.

47 % des personnes suivies dans les PASS répondent à au moins un critère d'isolement social (sans aide de l'entourage en cas de besoin ; sans contacts familiaux ; avec pathologie psychiatrique handicapant gravement les relations sociales).

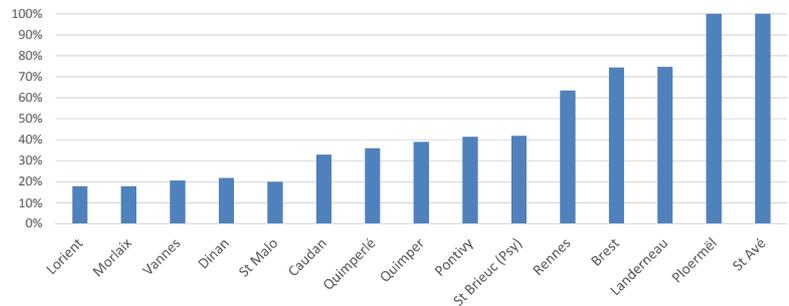
Une personne sur trois sans couverture maladie de base



Une personne sur trois est étrangère



Une personne sur deux avec au moins un critère d'isolement social



Note : Les PASS de Saint-Brieuc et de Fougères sont non répondantes sur cette question.

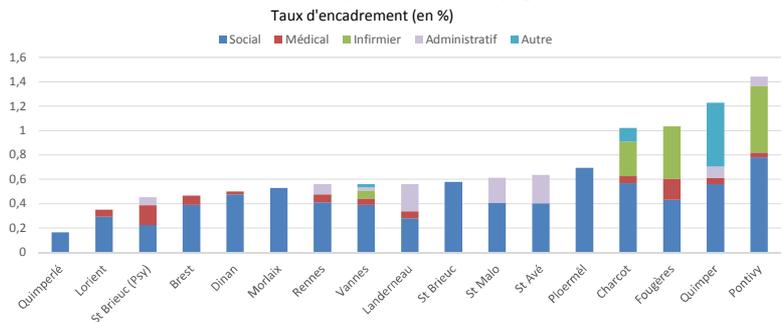
## Un accompagnement principalement social pour faciliter l'accès à l'offre de soins

25 personnes en équivalent temps plein (ETP) travaillent dans les PASS. Les assistants sociaux représentent la très grande majorité du personnel et toutes les PASS en bénéficient. Près d'une PASS sur deux déclare du personnel administratif, soit 2,3 ETP à l'échelle de la région. Près d'une PASS sur quatre déclare du personnel infirmier, ce qui représente 1,95 ETP sur la région. Seule la PASS de Vannes déclare du personnel aide-soignant, à hauteur de 0,1 ETP.

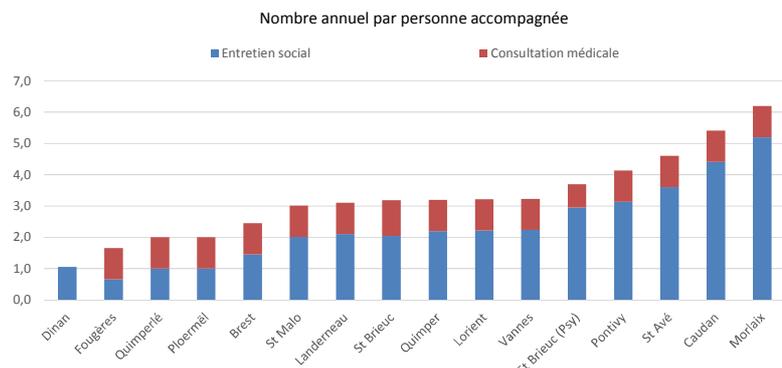
En moyenne, une personne bénéficie de 2,2 entretiens sociaux au cours d'une année. Ce chiffre varie de 0,7 à la PASS de Fougères à 5,2 à la PASS de Morlaix.

A l'exception de la PASS de Dinan, l'ensemble des PASS réalise des consultations médicales. En moyenne, une personne bénéficie de 0,9 consultation médicale au cours de l'année.

0,6 ETP pour 100 personnes accompagnées



2,2 entretiens sociaux annuels en moyenne par personne accompagnée



Note : La PASS de Rennes n'a pas répondu avec précision à cette question.

## **Des accompagnements nombreux et variés mais des interventions extérieures à l'établissement plus rares**

A l'exception des PASS de Lorient, Vannes, Fougères et Saint-Brieuc (PASS psychiatrique), un entretien social est systématiquement réalisé pour chaque personne accompagnée.

Si la consultation médicale sans frais pour la médecine générale et spécialisée est proposée par 13 PASS sur 17, celle pour la chirurgie dentaire est moins commune (8 PASS sur 17).

Les soins infirmiers (hors prélèvement) sont proposés dans 14 PASS.

A l'exception de la PASS de Quimperlé, l'accès aux médicaments sans frais est proposé par l'ensemble des PASS.

L'accompagnement social (accès à l'hébergement, accès à la couverture maladie, mise en place de revenus, certains droits sociaux, restauration du lien social) est très développé au sein des PASS.

Seulement 6 PASS sur 17 interviennent à l'extérieur de l'établissement. Les interventions extérieures se font soit au domicile du patient, soit dans des structures spécialisées du type centre médico-psychologique (CMP) ou centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

## **Des modes d'organisation hétérogènes et un partenariat institutionnel en construction**

Un comité de pilotage n'est effectif que dans 11 PASS sur 17.

La visibilité des PASS reste à développer : seules 8 PASS affichent une signalétique claire de la PASS et 9 PASS mentionnent leur existence sur le site internet de l'établissement.

A l'exception de Quimperlé et Dinan, la coordination médicale et paramédicale des soins est mise en place dans l'ensemble des PASS.

Si 12 PASS sur 17 déclarent des protocoles formalisés en interne pour la prise en charge des personnes précaires, les formations auprès des professionnels de l'établissement restent rares (6 PASS sur 17).

En 2015, 21 partenariats ont été formalisés par une convention entre les PASS et les professionnels extérieurs, essentiellement avec les caisses primaires d'assurance maladie et les hébergements d'urgence.

### **Source de données : Les rapports d'activité des PASS**

A l'initiative de l'ARS Bretagne et en s'appuyant sur les travaux d'un groupe régional animé par le centre régional de référence des PASS, un rapport d'activité standardisé a été développé. Ce rapport est complété chaque année par les PASS au cours du premier trimestre de l'année N+1. Il intègre le référentiel national de la circulaire n°DGOS/R4/2013/246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des PASS. Ce recueil d'informations permet d'avoir une meilleure connaissance de l'organisation et de l'activité des PASS afin d'en améliorer le fonctionnement, en articulation avec les autres dispositifs à destination des personnes les plus démunies. L'objectif de l'ensemble de ces dispositifs est l'accompagnement pour l'accès au droit commun de ces personnes.

Directeur de la publication : Olivier de CADEVILLE  
Directeur de la rédaction : Hervé GOBY  
Rédacteurs : Florence MILLE, Adrian MOHANU  
Contributeurs : Equipe projet PRAPS, PASS bretonnes  
Retrouvez toutes nos publications sur notre site [www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



ARS Bretagne  
6, place des colombes  
35042 Rennes-Cedex